



Abandon d'assistance éducative

Par **manouche**, le **28/05/2008** à **17:01**

Suite a une séparation le juge pour enfant a ordonné une assistance éducative parce que ma fille refuse le dialogue avec son père. Celle ci ne se passait pas bien ni pour moi ni pour la petite J'ai donc décidée d'y mettre un terme et ma fille a écrit au juge. Que risqu'on nous?
Remerciement

Par **jeetendra**, le **28/05/2008** à **19:39**

bonsoir, la mesure d'assistance éducative est visée par l'article 375-1 à 8 du Code Civil, votre question est solutionnée par le tiret 6 du même article à savoir que la mesure d'assistance éducative prise par le juge des enfants n'est pas définitive, elle peut être modifiée en cas de changement de la situation du mineur sur demande de l'enfant ou de l'un de ses parents,
courage, cordialement